

Madame, Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courriel en date du 19 juin 2018.

Je comprends votre mécontentement relatif à l'annonce de ces nouvelles mesures de sécurité routière. Toutefois, les excès de vitesse représentent 26% des accidents mortels. Face à cette réalité, il est de notre responsabilité de prendre des décisions justes et efficaces en matière de prévention.

A ce titre, la limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur s'inscrit pleinement dans un objectif de réduction de la mortalité routière. Une étude réalisée par le comité des experts du conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) démontre qu'une baisse de dix kilomètre-heure sur les routes secondaires permettrait de sauver 200 à 400 vies par an. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une phase d'expérimentation sera lancée sur l'ensemble du territoire français afin de s'assurer de l'efficacité réelle d'un tel dispositif.

Par ailleurs, le 12 avril dernier, le président de la République, Emmanuel MACRON, a fait savoir son point de vue au sujet des 80 km/h. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le président de la République n'exclue pas la suspension de cette mesure ou encore la prise en charge de la limitation de vitesse par les collectivités territoriales tels que les conseils départementaux. Cette perception corrobore la proposition de loi du député du cantal, M. Vincent DESCOEUR.

Attentif à la colère exprimée par certains, je suis intimement convaincu de la pertinence de cette proposition. La politique de sécurité routière engagée depuis quinze ans a néanmoins permis de réduire de plus de moitié le nombre de décès par accident de la route en France. Ces résultats encourageants nous invitent à continuer nos efforts en matière de sécurité routière dans un esprit de responsabilité.

Espérant avoir su vous convaincre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pierre PERSON